



ST/EQ/MF/2022-370  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LIVRAISONS**  
**RUE DU MANÈGE**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise HOLLOCO 403 Route de Conflans 95220 HERBLAY SUR SEINE, en vue de réaliser des livraisons de matériaux avec un véhicule de plus de 3,5 Tonnes, au 10 rue du Manège chez Monsieur DIOT Gilles.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'entreprise HOLLOCO est autorisée à effectuer ses livraisons mentionnées ci-dessus :

**DU LUNDI 26 SEPTEMBRE AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2022**  
**de 9h00 à 17h00**

**ARTICLE 2** : L'entreprise HOLLOCO aura la charge du balisage et de la signalisation temporaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

**ARTICLE 3** : L'entreprise HOLLOCO est autorisée à circuler avec un véhicule de plus de 3.5 tonnes route de Pierrelaye, portion entre le boulevard Charles de Gaulle et la commune d'Herblay et rue du Clos du Manège.

**ARTICLE 4** : L'entreprise HOLLOCO est autorisée à stationner le temps des livraisons au droit du n°10 rue du Manège.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur

**ARTICLE 5** : Les restrictions de stationnement seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs de signalisation réglementaires mis en place et entretenus par le pétitionnaire qui devra assurer, en permanence, l'accès aux riverains. Le véhicule utilisé pour les besoins de ces opérations portera le présent arrêté sur son pare-brise.

La circulation des piétons et des véhicules devra être maintenue en toute circonstance et adaptée suivant le site.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire sera tenu pendant toute la durée de l'intervention de laisser les voiries communales en parfait état de propreté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur DIOT Gilles et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 08 SEPTEMBRE 2022



Jean Pierre HARDY  
Deuxième Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville